



LA MISOGYNIE S'INVITE DANS LA NEGOCIATION POUR LA SANTE DES FEMMES AU TRAVAIL

Lors de la réunion de négociation du 18 juin 2026, la CGT a proposé de négocier un accord de branche sur les problématiques de santé féminine en garantissant un droit à congé de santé hormonale par un forfait de 24 jours par an. La CGT a présenté un projet d'accord qui a suscité de la part du CSN une réaction pour le moins très misogyne et réactionnaire en comparant et en mettant sur le même plan de gravité les problèmes de santé menstruelle et gynécologique (endométriose, ménopause /péri ménopause) qui affecte 1 femme sur 5 soit près de 15 millions de femmes en France,) et l'andropause des hommes qui touche souvent les hommes après 60 ans soit 2 à 6% des hommes âgés ! et les maladies comme le diabète !

Le CSN et une organisation syndicale de salarié ont dénaturé l'approche du projet d'accord de la CGT en comparant une maladie comme l'endométriose (2,5 millions de femmes en France, c'est la première cause d'infertilité en France) à des symptômes gênants qui n'affectent que les hommes après 60 ans !

L'endométriose de quoi parle-t-on ? c'est la première cause d'infertilité en France, cette maladie est encore mal connue, et les femmes sont confrontées à un retard de diagnostic quasi systématique, qui est en moyenne de 7 ans ! Cette maladie a été longtemps ignorée, réduite à des « affaires de femmes fragiles et souffreteuses au lieu d'être reconnue comme une pathologie organique » selon le Haut Conseil à l'égalité ».

La ménopause /péri ménopause /périodes de menstruation de quoi s'agit-il ? Dans le notariat, les femmes représentent 84% des salarié.es, les règles douloureuses et invalidantes, la péri -ménopause ou la ménopause (500,000 femmes chaque année) ne sont pas un simple inconfort passager, pour certaines femmes, elles s'accompagnent de symptômes si violents, qu'ils rendent le travail presque impossible ça concerne en France 15 millions de jeunes filles et de femmes menstruées entre 13 ans et 50 ans soit en moyenne 38 années de menstruation !

Un représentant de la **CFE-CGC** est intervenu pour évoquer : « *sa crainte que les absences répétées des femmes dans ce cadre ne créent un déséquilibre avec les hommes voire une discrimination à l'embauche qui constituerait un frein à leur évolution professionnelle* ».

Pour la CGT, la seule justification du risque d'accentuer la discrimination des femmes à l'embauche, dans l'emploi et dans l'évolution de carrière, ne peut restreindre la CGT à faire avancer les droits des femmes au travail, n'en déplaise à la **CFE-CGC**.

Le projet d'accord **de la CGT** propose également la possibilité de télétravail pour accompagner les femmes concernées par ces moments de vie liés à la santé féminine pour concilier leur vie personnelle et professionnelle et éviter des arrêts maladie d'une journée non rémunéré du fait du délai de carence.

Le CSN refuse que : « la branche comble les lacunes de l'état ».

La CGT rappelle que le rôle d'une branche est d'améliorer la qualité de vie des salarié.es et de proposer des avancées sociales innovantes comme la prise en charge de la santé des femmes dans le notariat.